

Les intérêts français et l'Angleterre

La « demande » d'alliance que le gouvernement français a faite, d'après le « Daily Mail », le désir de formuler à Cannes, est accueillie sans enthousiasme en Angleterre. Et pourtant, sur l'utilité de l'alliance franco-britannique, tout le monde est d'accord, en principe. On cesse malheureusement de s'entendre sur le sens à donner à ces mots. Pour les Français, ils signifient : assurance contre une attaque allemande et paiement des réparations. Pour les Anglais, au contraire, ils signifient : évacuation de la Rhénanie; conclusion d'un accord entre la France, l'Italie, l'Angleterre et l'Allemagne, analogue à l'accord du Pacifique; liquidation générale des souvenirs de guerre.

Nous allés ne nous trompions pas; ils nous font savoir par tous les moyens que leurs intérêts seuls les préoccupent, que les régions dévastées de leur commerce, selon le formulaire consacré, — doivent être réparées avant tout. Restauration économique du continent, c'est une expression, comme libéré des mers, qui ne peut avoir pour eux d'autre sens que domination britannique. En outre, la politique intérieure est au premier plan des préoccupations de M. Lloyd George qui prépare des élections commerciales au cours du mois prochain, et s'apprête à donner, comme nous dirions ici, un fort coup de barre à gauche.

Les revendications françaises, toujours présentées avec modestie et comme à regret, vont se heurter à la fois à des intérêts électoraux et à des intérêts commerciaux. Quant à nous, dans quelles conditions difficiles se pose la question de l'alliance.

Des Anglais — ceux-là mêmes qui nous accusent de ne penser qu'à la menace allemande — ont prétendu que la France voulait construire des sous-marins pour les attaquer. Cette supposition nous paraît simplement nocturne; mais les journaux britanniques s'y complaisent. M. Masterson, ancien sous-secrétaire d'Etat au cabinet, a été chargé de répondre à ses compatriotes.

Dans le passé, écrit-il, d'une guerre franco-britannique, les capital ships anglais pourraient détruire toutes les villes côtières et les arsenaux français et lancer leurs obus à 50 kilomètres dans l'intérieur des terres. Les Français, au contraire, ont fait ce qui leur est le plus difficile à faire à un tel point qu'ils ne se rendent jamais coupable d'un acte si peu amical. Cependant, il y a à peine plus d'un siècle, les troupes britanniques ont demandé l'asile en Angleterre dans Paris. Il est parfaitement évident que nous n'avons pas davantage le droit de demander à la France : « Pourquoi construisez-vous des sous-marins? » ou « Pourquoi construisez-vous des sous-marins? » ou « Pourquoi construisez-vous des sous-marins? » ou « Pourquoi construisez-vous des sous-marins? »

Les sous-marins anglais pourraient détruire toutes les villes côtières et les arsenaux français et lancer leurs obus à 50 kilomètres dans l'intérieur des terres. Les Français, au contraire, ont fait ce qui leur est le plus difficile à faire à un tel point qu'ils ne se rendent jamais coupable d'un acte si peu amical. Cependant, il y a à peine plus d'un siècle, les troupes britanniques ont demandé l'asile en Angleterre dans Paris. Il est parfaitement évident que nous n'avons pas davantage le droit de demander à la France : « Pourquoi construisez-vous des sous-marins? » ou « Pourquoi construisez-vous des sous-marins? » ou « Pourquoi construisez-vous des sous-marins? »

A WASHINGTON Le Désarmement Naval

L'adoption des deux premières résolutions Root

Londres, 6 janvier. — On mande de Washington : La Commission navale plénière de la Conférence a finalement adopté aujourd'hui les deux premières résolutions Root, appliquant les règlements actuels de la guerre navale aux sous-marins et interdisant toute attaque contre des vaisseaux marchands par les sous-marins.

Les réserves de M. Schanzer

Washington, 6 janvier. — Les deux résolutions Root ont été adoptées avec des réserves de M. Schanzer, réserves qui stipulent : 1° que les sous-marins ont les mêmes obligations, mais également les mêmes droits que les navires de surface; 2° que si un navire marchand n'obéit pas aux instructions de détournement d'un sous-marin, il peut être attaqué, et par conséquent coulé, même sans que l'équipage soit mis à l'abri.

Les résolutions adoptées

Washington, 6 janvier. — Le communiqué suivant a été publié à l'issue de la réunion de la commission plénière navale : Les résolutions suivantes proposées par M. Root, président de la sous-commission de réduction des résolutions concernant les sous-marins ont été, après discussion, adoptées à l'unanimité :

1° Les puissances signataires désirant rendre plus effectives les règles adoptées par les nations civilisées pour la protection de la vie humaine des non-combattants en mer en temps de guerre, déclarent que, parmi ces règles, celles qui suivent doivent être considérées comme prescrites par le droit des gens : a) Avant qu'un vaisseau marchand soit saisi, il faut lui donner l'ordre de se soumettre à une visite de recherche afin de déterminer son caractère. Un vaisseau marchand ne doit pas être attaqué à moins qu'il ne se refuse de se soumettre à une visite et à une recherche après avertissement ou à moins qu'il ne refuse de naviguer suivant les instructions données.

b) Après sa saisie, un vaisseau marchand ne doit pas être détruit à moins que l'équipage et les passagers aient été préalablement mis en sécurité.

2° Les sous-marins belligérants ne sont en aucune circonstance, exceptés des règles universelles des lois de la guerre, et si un sous-marin ne peut pas capturer un vaisseau marchand ou se conformer à ces règles, la loi exige des nations belligères de renoncer à l'attaque et à la saisie et de permettre au vaisseau marchand de poursuivre sa route sans être molesté.

3° Les sous-marins signataires reconnaissent l'existence de règles universelles qui imposent à toutes les autres puissances civilisées de donner leur assentiment aux prescriptions du droit des gens en ce qui concerne la saisie, le traitement et le sort des navires marchands en temps de guerre. Les puissances signataires acceptent que cette interdiction les lie, dès maintenant, entre elles et elles invitent les autres nations à y adhérer. La commission s'est réunie à nouveau à demain, 11 heures.

Le mariage de la princesse Mary aura lieu le 28 février

Londres, 6 janvier. — C'est le mardi 28 février que la princesse Mary, fille unique du roi d'Angleterre, épousera le vicomte Lascelles, colonel trois fois blessé des grenadiers de la garde. Rien n'est éparpillé pour donner à la cérémonie, qui aura lieu à l'abbaye de Westminster, tout l'éclat des grands galas d'avant-guerre.

Trois nouveaux cardinaux en France

Rome, 6 janvier. — Un journal, parlant du prochain consistoire, envisage la création de trois nouveaux cardinaux français.

Un conseil de guerre siégerait à Nancy pour juger les coupables de guerre

Paris, 6 janvier. — On dit, dans les milieux bien informés, qu'un conseil de guerre spécialement constitué à Nancy, aurait à juger les coupables de guerre.

UN SCANDALES AU TOGO
Deux fonctionnaires indélicats rappelés en France

Paris, 6 janvier. — Le ministre des Colonies nous communique la note suivante : A la suite du suicide de l'administrateur adjoint Dasser, délégué aux fonctions d'administrateur à Togo, un inspecteur des colonies a été chargé d'enquêter à Lomé, sur les causes de ce décès.

COMMENT L'ALLEMAGNE DÉSARME

Une nouvelle découverte d'armes cachées en Silésie

Paris, 6 janvier. — M. Louis Barthou, ministre de la guerre, vient d'être avisé d'une découverte d'armes cachées, faite ces jours derniers.

UN AUTOBUS DANS UN RAVIN EN ALGÈRE

Un instituteur et une institutrice tués

Oran, 6 janvier. — Hier soir à 7 heures, un autobus faisant le service entre Tiarat et Frenda, a versé dans un ravin. On a relevé plusieurs blessés européens et indigènes et deux morts, qui sont M. Couvert, instituteur, et Mme Delort, institutrice, qui rejoignant leur école à l'issue de la séance de travail.

A CANNES LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL SUPRÊME

Le programme de reconstitution économique de M. Lloyd George

Une Conférence internationale à laquelle seraient conviés l'Allemagne et la Russie

Cannes, 6 janvier. — Après deux journées de préparation, la Conférence de Cannes tient aujourd'hui sa séance d'ouverture. Il y a au programme deux questions essentielles qui sont, pour ainsi dire, l'aspect britannique et l'aspect français. C'est le même problème des réparations; l'aspect britannique, c'est le projet de restauration économique de l'Europe. Les deux questions ont été étudiées simultanément, mais comme la question des paiements allemands est encore aux mains des experts, qui n'ont pas

et qui sera composée des présidents du Conseil et des ministres des Affaires étrangères. D'autre part, il a été décidé que les ministres des finances se réuniront à une heure qui sera fixée ultérieurement pour examiner le rapport des experts chargés de l'examen de la question des réparations.

Une proposition britannique

Londres, 6 janvier. — Le correspondant du « Daily Mail » à Cannes assure que le gouvernement britannique a offert à la



LE CERCLE NAUTIQUE DE CANNES OU SE TIENNENT LES RÉUNIONS DU CONSEIL SUPRÊME

France de lui faire une remise d'une partie de sa dette s'élevant à 600 millions de livres sterling, à condition que la dette allemande soit diminuée d'autant. Jusqu'ici, le gouvernement français n'a pas accepté cette proposition.

LA RÉUNION

La conférence s'est ouverte sans appareil extérieur. A l'intérieur du Cercle, l'attention est plus grande, particulièrement dans les salons réservés à la presse.

L'exposé de M. Lloyd George

La séance de la conférence, commencée à 11 heures, a été terminée à 15 heures. M. Lloyd George a fait un long exposé de la situation économique en Europe montrant les nécessités de rétablir les échanges commerciaux normaux.

Le communiqué officiel

Voici le communiqué officiel de la séance : La première séance de la conférence des puissances alliées a eu lieu au Cercle Nautique, à onze heures, sous la présidence de M. Briand.

Le prix du charbon allemand

Cannes, 6 janvier. — Bien qu'il soit impossible d'affirmer que la Conférence de Cannes s'occupera de la question du charbon allemand, le bruit court de l'existence d'un projet consistant à livrer le charbon allemand à la France, non plus au prix intérieur de l'Allemagne, mais à un prix tel qu'il revienne rendu à Saint-Quentin, au prix des charbons français.

Les cours en Suisse pour les pays à change inférieur

Berne, 6 janvier. — Le Conseil fédéral se basant sur l'arrêt pris dans le but de venir en aide à l'industrie horlogère a fixé comme suit les cours pour les pays à change inférieur :

Les meilleurs blés de France

Paris, 6 janvier. — En vue de faire approvisionner les consommateurs les meilleurs blés de France, au point de vue agricole, de la meunerie de la boulangerie, une réunion aura lieu mardi 10 janvier, à trois heures et demie, à la salle de la Société de Géographie.

Notre colonisation en Indochine jugée par un Anglais

Lord Northcliffe, retour d'un voyage en Indochine, juge ainsi notre colonisation en Indochine :

Le nouveau président de la Chambre de Commerce de Lyon

Lyon, 6 janvier. — La Chambre de Commerce de Lyon a procédé à l'élection de son président. C'est M. Louis Pradel, président du conseil d'administration de la Banque Privée et fabricant de produits chimiques, qui est élu président.

Ceux qui ne réclament pas contre l'occupation

Mayence, 6 janvier. — Il y a quelque temps, pour des raisons d'ordre militaire, l'état-major de l'armée du Rhin relevait la garnison de Boppard (entre Coblenz et Mayence) et n'y laissait qu'un poste de garnison. Les commerçants rhénans de cette ville, comme le tient le dernier chef de Nassau, adressent au général commandant l'armée du Rhin une pétition demandant qu'une garnison française, moins de troupes indisciplinées, soit maintenue dans la ville.

LA RELEVÉ des théâtres d'opérations extérieurs

L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION DU 2 MARS 1921

Paris, 6 janvier. — Voici les renseignements relatifs à l'application de l'instruction du 2 mars 1921, sur la relève des théâtres d'opérations extérieurs. Le 1921, page 333, en ce qui concerne l'envoi sur les théâtres d'opérations : 1° des engagés volontaires de 3, 4 et 5 ans; 2° des militaires autres que les engagés volontaires incorporés à des dates éloignées de l'incorporation du contingent.

ENVOIS SUR LES THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURES DES ENGAGES DE 3, 4 OU 5 ANS.

Deux cas sont à considérer : 1° Militaires du contingent 1921 s'étant mis en instance d'engagement de trois ans entre le 30 décembre 1920 et le 12 mars 1921 ou d'engagements de quatre ou cinq ans, entre le 30 décembre 1920 et le 4 avril 1921. Ces hommes ne doivent être envoyés sur les théâtres d'opérations qu'après deux ans de service, pour les engagés de trois ans, 3 ans pour les engagés de quatre ans, 4 ans pour les engagés de cinq ans, par application des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1920.

2° Engagés de 3, 4 ou 5 ans ne se trouvant pas dans les conditions indiquées au paragraphe précédent.

Par application des prescriptions de l'instruction du 2 mars 1921, le ministre fixe en temps utile l'époque à laquelle les différents contingents d'opérations doivent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs.

ENVOI SUR LES THEATRES D'OPERATIONS EXTERIEURES DES MILITAIRES AUTRES QUE LES ENGAGES DE 3, 4 OU 5 ANS

1° MILITAIRES QUI REJOIGNENT LEUR CORPS DANS LA PERIODE DU JOUR QU'ILS SONT EN VOIE D'INCORPORATION D'UN CONTINGENT.

2° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

3° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

4° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

5° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

6° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

7° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

8° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

9° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

10° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

11° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

12° MILITAIRES INCORPORÉS EN DEHORS DES PERIODES INDIQUEES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS.

Ces militaires peuvent être envoyés sur les théâtres d'opérations extérieurs lorsqu'ils ont été incorporés à des dates éloignées de celles de l'appel d'un contingent.

Comme dans les ciné-romans

« Le jeune héros », en imagination « Les esprits briseurs » en Bretagne

Curieuse époque où des fils de famille s'embarrassent de cambriolages, tandis que les gardiens de moutons se transforment en « esprits briseurs ».

LES AVEUX

Interrogé par M. Guillaume, qui s'avait prié de se rendre dans son cabinet, au quel des Orfèvres, le jeune homme se contredit à plusieurs reprises en répondant aux questions embarrassantes que lui posait le magistrat. Après l'avoir laissé s'égarer ainsi pendant près d'une heure, tout en parlant à l'écouter avec la plus grande attention, M. Guillaume lui posa soudain cette question :

« Vous faites du cinéma, jeune homme? Un peu déconcerté, mais encore maître de lui, il répondit : « Mais, monsieur, vous n'avez pas l'air de me croire. »

« Oh! pas du tout. » Le jeune homme protesta avec une certaine hauteur. « Alors, je vais vous poursuivre, lui dit le magistrat, prenant un ton sévère. Quelques instants de silence et de réflexion et le jeune homme reprit, moins ferme : « Alors j'aime mieux tout vous dire. Et il se confessa. »

Il prétendit qu'il avait eu une hallucination, qu'il avait cru voir des cambrioleurs, avait sauté sur le revolver de son père et, voyant le mur dégradé, craignant des reproches et des railleries, il avait alors préparé rapidement la mise en scène et s'était légèrement blessé pour corser l'affaire et lui donner plus de vraisemblance.

Une jeune fille à l'esprit inventif

Local, noir de Gern, de quinze ans, venant on ne sait d'où, résidait depuis quelques jours, tant le jour que la nuit, brisées les vitres de la maison des époux Guegan. Les différentes fenêtres étaient atteintes méthodiquement selon un mode impeccable et on trouvait les carreaux brisés toujours de gauche à droite et de bas en haut. Des gardes armés, aussitôt informés, par des hommes du village renforcés par des groupes de Talhouer, étaient exercés autour de la maison, sans jamais pouvoir surprendre la cause mystérieuse de l'envoi des pierres maudites.

Les autorités s'étaient justement étonnées de ces événements troublants et les gendarmes furent appelés. Aussitôt le « mystère » prit fin et on connut l'identité des « esprits ». Il s'agissait d'une fillette ardoise, Perrine Lenevé, âgée de 15 ans, qui se revêtit comme une jeune fille et se fit remarquer par sa beauté et sa façon de faire bonne figure dans les grands flux du jour. C'est en pleurant qu'elle a tout avoué aux gendarmes. Cependant elle prétend qu'il lui avait jeté à elle-même un sort. C'est bien aussi l'avis des gendarmes qui pensent qu'elle a agi à l'instigation de quelqu'un qui est vraisemblablement le mauvais esprit de ce village ardois où se jouent les événements de la grande satisfaction des gens du pays.

M. André Tardieu à Bruxelles

UN DEJEUNER CHEZ LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Bruxelles, 6 janvier. — M. André Tardieu, ancien ministre français, est arrivé à Bruxelles, en vue de donner une conférence sur « Le lendemain de la victoire ».

LES ÉVÈNEMENTS DE CRÈTE ont leur répercussion dans les autres provinces grecques

UNE AGITATION ANTIROYALISTE

Paris, 6 janvier. — Suivant une dépêche de Constantinople, l'« Intransigeant », les événements de Crète ont leur répercussion dans les autres provinces grecques. En Thessalie règne une grande effervescence.

Le mouvement contre le régime constantiniste est annoncé dans l'île de Semos où les autorités auraient été dissoutes par les insurgés.

Les autorités et les notables de Crète ont quitté l'île pour se réfugier à Athènes.

Un directeur de théâtre arrêté à Nancy pour défection devant l'ennemi

Nancy, 6 janvier. — Un nouveau scandale vient d'éclater à Nancy, où il a éclaté un scandale. M. Henri-Lucien Catriens, dit « Dan Hoga », directeur artistique d'un théâtre nancéien, né à Perreux (Seine), en 1890, vient d'être arrêté par le service de la Stréte sous l'inculpation de défection devant l'ennemi en 1915, alors qu'il était colonel au 29^e d'infanterie. Après avoir quitté son poste, Catriens était passé en Espagne, d'où il ne revint qu'à l'armistice. On craint au cours d'une répétition qu'il se livre à des agissements qui pourraient compromettre le théâtre.